



BULLETIN MUNICIPAL N°24– 25/05/2023

Étaient présents : Mrs Francis MATHIEU ; Christian BONNET ; Serge BARBASTE ; René ALIÈS ; Vincent COUSINIÉ ; Christophe ; BRENAC ; Thierry CALS
Mmes : Christiane MADAULE ; Jocelyne GALINIER ; Martine CROS ; ; Sandrine EPIPHANE ; Marie-Christine LAURES

Excusés : Mme Nathalie FAUGERAS ; M Jean-Claude BARRAILLE

Le dernier procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

Financement **Opérations d'Investissement 2023 - Chauffage école communale**

Monsieur le Maire rappelle le plan de financement de l'opération « chauffage école communale » voté en janvier 2023. L'entreprise qui a réalisé le devis ne pouvant nous garantir un délai de livraison, nous en avons sollicité une autre qui est en mesure d'intervenir rapidement mais avec un coût plus important.

Il convient de modifier le plan de financement ainsi que les demandes de subvention comme suivant :

Dossier N° 4 – Chauffage École (voté en janvier 2023)

Montant HT 34 700.40 € (39 978.48 TTC)

ÉTAT – DSIL	10 053.00 €	28.97%
Département	10 767.53 €	31.03%
Auto-financement	13 879.87 €	40%

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité (dont 2 voix par procuration) décide :

- D'inscrire le programme au budget 2023 par décision modificative

Financement **Opérations d'Investissement 2023** **Création d'un lieu de rencontre intergénérationnel avec aire de jeux inclusive**

Nous avons reçu la notification de la Préfecture concernant le programme « création d'un lieu de rencontre intergénérationnel avec aire de jeux inclusive ». Il ne nous est accordé que 20 % pour 35 % demandés. La Région devrait nous accorder aussi 20 %. Il nous faut modifier notre plan de financement en sollicitant le Département à hauteur de 30% et la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet pour 10% afin de réajuster le financement de ce programme comme suivant :

Dossier N° 2 – création d'un lieu de rencontre intergénérationnel avec aire de jeux inclusive

Montant HT 54 950.75 € (65 940.90 TTC)

État – DETR	10 990.15 €	20 %
Région – FRI	10 990.15 €	20 %
Département	16 485.23 €	30 %
Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet	5 495.07 €	10 %
Auto-financement	10 990.15 €	20 %

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité (dont 2 voix par procuration) décide :

- D'inscrire le programme au budget 2023 par décision modificative

**Changement d'organisation du CLSH de Lagarrigue
Accueils périscolaires et extrascolaires**

Fonctionnement de l'Accueil de loisirs de La Durenque

Résumé :

Accueil de tous les enfants scolarisés âgés de 3 à 11 ans à l'accueil de loisirs situé dans les locaux de l'ancienne maternelle.

Mercredis et vacances :

Accueil ouvert aux enfants de Valdurenque et Noailhac voire de communes extérieures de 7h30 à 18h30 le mercredi pendant les semaines d'école et du lundi au vendredi pendant les vacances (sauf 1 semaine à Noël et 3 semaines en août).

Arrivée possible entre 7h30 et 9h00 / Départ possible entre 16h30 et 18h30

Possibilité d'accueil à la 1/2 journée (sans repas du midi) : pour les enfants inscrits que pour la matinée : départ entre 12h00 et 12h15 et pour les enfants inscrits que pour l'après-midi : arrivée entre 13h15 et 13h30.

Possibilité d'accueil à la 1/2 journée (avec repas du midi) : pour les enfants inscrits pour la matinée départ entre 13h15 et 13h30 et pour les enfants inscrits pour l'après-midi : arrivée entre 12h00 et 12h15.

Gouter du matin et du soir fourni par la commune ou préparé par les enfants lors d'activités

Inscription :

- par dossier papier avec paiement par chèque, espèces, CESU ou chèques vacances au moment de l'inscription.
- Pour les mercredis : par période (de vacances à vacances – ex : avant le 30.08 pour les mercredis de septembre et octobre)
- Pour les vacances : au plus tard avant le 30 du mois qui précède les vacances (ex : avant le 30.09 pour les vacances d'octobre)

Une participation supplémentaire pourra être demandée dans le cadre de sorties (ex : entrée à la piscine...).

Pas de modification des réservations possibles.

Remboursement possible qu'en cas de raison de santé.

Renseignements / inscriptions :

- Tous les documents seront en ligne sur le site internet de la commune de Lagarrigue ou remis sur demande par le directeur ALAE/ALSH ou le secrétariat de mairie.
- Une permanence sera tenue à l'école de Lagarrigue le 19, 20, 21, 22 et 23 juin entre 16h30 et 18h30 pour répondre aux questions, délivrer les documents et procéder aux premières inscriptions.
- Pour les enfants des communes de Valdurenque et Noailhac : envoi de tous les documents aux mairies et aux écoles.
- Téléchargeables sur le site de la Mairie : www.mairie-noailhac81.fr

**Avancement de grade
Portant création d'un emploi permanent**

Nous avons reçu du Centre de gestion du Tarn, une proposition d'avancement de grade concernant 2 agents. Il convient de modifier les emplois des agents par délibération.

L'avancement de grade concerne :

- Bernadette GAYRAL
- Malori MARY

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (dont 2 voix par procuration)

DECIDE :

- d'adopter la proposition de M le Maire

Instruction des dossiers d'urbanisme

Nous avons reçu un recours administratif concernant l'autorisation donnée pour un permis de construire. Après plusieurs échanges aucune solution n'a été trouvée. Nous avons sollicité notre assureur et sur ses conseils, nous devons prendre un avocat pour nous représenter auprès du tribunal administratif de Toulouse.

Ce permis de construire a reçu les avis favorables des organismes consultés : Véolia pour l'eau potable, Territoire d'Énergie pour l'électricité et la SPL « Les Eaux de Castres Burlats » pour l'assainissement. Il a été instruit par le service instructeur de la ville de Castres, comme tout dossier d'urbanisme.

Cimetière

Tarif gravure et plaque pour le jardin du souvenir

Lors de l'établissement du règlement du cimetière concernant plus précisément le jardin du souvenir, il a été évoqué ce qui suit :

« Jardin du souvenir :

Il sert à la dispersion des cendres. Une plaque sera placée sur la stèle jouxtant cet espace. Cette plaque sera fournie et gravée par la mairie et facturée à la famille. »

Le prix de la plaque gravée n'étant pas mentionné, il convient de définir le tarif par délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (dont 2 voix par procuration) décide d'appliquer un tarif de 50 € par plaque gravée qui sera facturé à la famille.

Adhésion à l'association des communes forestières du Tarn

Monsieur le Maire expose :

Qu'une collectivité territoriale soit propriétaire ou non de forêts, le rôle des élus locaux est fondamental dans la politique forestière territoriale. Les Collectivités forestières sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois. Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation.

Monsieur le Maire propose aux Membres du conseil d'adhérer à cette association. En effet le territoire communal est largement couvert par la forêt et un accompagnement dans les problématiques de la forêt serait un atout. Le coût de l'adhésion est de 150€ annuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (dont 2 voix par procuration), décide :

- **D'adhérer** à l'association des communes forestières du département ainsi qu'à la Fédération Nationale des Communes Forestières, et d'en respecter les statuts ;
- **De verser** la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;
- **De nommer** M. MATHIEU Francis comme représentant titulaire et M. BARBASTE Serge comme représentant suppléant pour représenter la collectivité auprès des instances précitées ;
- **De charger** le représentant légal d'engager les démarches et de signer les documents nécessaires à cette adhésion

Questions diverses

- Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet - Plan Local de l'Habitat : révision de la carte communale d'ici 2027. Une réduction conséquente des zones urbanisables sera demandée par l'État dans le cadre de la loi « Climat et résilience ». En préparation, nous devons recenser les logements vacants.
- Travaux ancienne école : la peinture des cloisons est faite, le plancher reste à poser. Il est prévu de poursuivre la rénovation de la salle de la MJC en suivant.
- Réunion publique sur les énergies renouvelables le 30 mai 2023.
- Enquête publique sur les chemins ruraux : du 22 mai au 07 juin 2023.
- La Sté LMB, fournisseur de photocopieur a fait une proposition commerciale pour la location d'un écran interactif.

- Téléthon : une réunion est organisée le 07 juin en présence des associations de Noailhac pour réfléchir à une ou des animations.
- Retour de 20 questionnaires sur un lieux d'accueil. Les personnes qui ont répondues seront invitées à une réunion pour discuter de projets éventuels.
- 1^{er} marché de producteurs vendredi 02 juin.
- Une réunion est prévue jeudi 29 juin pour les riverains de l'avenue Constantin de Boisseson : Présentation d'une étude sur les crues de la Durenque et les aménagements possibles.
- Dahu samedi 1^{er} juillet 2023

RAPPEL RÉGLEMENTATION

Taille et élagage de haies et arbustes en bordure du domaine public :

Arrêté Municipal 18032021_01A prescrivant l'entretien des trottoirs et l'élagage des plantations le long des voies publiques.

Tout propriétaire doit obligatoirement élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie)... Les branches ne doivent pas toucher les conducteurs aériens EDF, France Télécom et l'éclairage public.

Dans le cadre d'une location, l'entretien et l'élagage sont à la charge du locataire.

INCIVILITES

DEPOTS SAUVAGES :

Nous rappelons que le dépôt de matériels ou objets encombrants (matelas, télévision, lave-linge, frigidaire, meuble, ...) sur les sites de tri sélectif est strictement INTERDIT.

Pour ce faire, vous devez joindre le service des encombrants à la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet (tél : **05 63 75 51 00**).

Un rendez-vous sera fixé pour le retrait de ce (ces) encombrant(s) devant votre domicile.

Ce service est gratuit !

BRUITS DE VOISINAGE : Article 19 de l'Arrêté Préfectoral du 25 juillet 2000

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendance et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par le bruit émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent (exemples : tondeuse, aboiements, musique, moto-pompes, pétards, ...).

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteurs thermiques et appareils bruyants ne sont autorisés qu'aux horaires suivants - les jours ouvrables, de 9h à 12h et de 14h à 20h;

- les samedis, de 9h à 12h et de 15h à 20h;

-les dimanches et jours fériés, de 10h à 12h.

DEJECTIONS ANIMAUX DE COMPAGNIE :

Nous rappelons que les espaces publics de la commune, y compris le stade et les pelouses entretenus par les employés municipaux ne sont pas des lieux pour les déjections de vos animaux de compagnie

CONTENEURS JAUNES :

Veuillez plier les cartons avant de les mettre dans le conteneur.